

„Coup d'œil „ 42

Oct. 2009

Les personnes naturalisées et celles qui pourraient l'être

Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse augmente fortement dans le canton de Genève : 4 387 changements d'origine par an en moyenne entre 2000 et 2008, contre moins de 2 000 de 1990 à 1999. Chaque année, en moyenne, 32 étrangers résidant dans le canton sur 1 000 ont obtenu le passeport rouge à croix blanche.

Divers types de procédures

La forte hausse du nombre d'acquisitions de la nationalité suisse au cours de ces dernières années s'explique par le nombre important d'étrangers vivant depuis longtemps en Suisse, par le fait que beaucoup remplissent les conditions pour accéder à la naturalisation, par les

effets de la naturalisation facilitée, mais aussi par la simplification des procédures et par la baisse des émoluments intervenue en 2000. Le nombre record d'acquisitions a été enregistré en 2006 : 6 489 pour le canton de Genève et 46 711 pour la Suisse.

Position de Genève en Suisse, en 2008

Le canton de Genève compte relativement plus d'étrangers que la Suisse, et la Suisse est, elle-même, l'un des pays européens qui en recense proportionnellement le plus. En 2008, les 3 693 résidents naturalisés du canton représentent 8,3 % du total suisse (44 365). Le taux brut de naturalisation¹ s'élève à 25,8 ‰ à Genève, contre 28,2 ‰ en Suisse, alors qu'en 2007, il était, respectivement, de 36,0 ‰ et de 28,8 ‰. Ce taux est donc assez variable d'une année à l'autre.

Procédures d'acquisition de la nationalité suisse pour les étrangers titulaires d'un permis B ou C

Moyenne annuelle 2000 - 2008 Canton de Genève



Source : Office fédéral des migrations - SYMIC

Un étranger ne peut demander la naturalisation que s'il a résidé en Suisse pendant douze ans, dont trois au cours des cinq années qui précèdent la requête. Le temps passé entre 10 et 20 ans révolus compte double. Le droit suisse distingue plusieurs modes d'acquisition de la nationalité :

Naturalisation ordinaire : pour les étrangers résidents n'ayant ni parent, ni conjoint de nationalité suisse.

Naturalisation facilitée : pour les étrangers résidents qui ont un conjoint ou un parent suisse.

Réintégration : pour les étrangers résidents qui ont perdu leur nationalité suisse.

Constatation de la nationalité suisse : selon le nouveau droit de filiation.

Adoption : enfant mineur étranger adopté par des Suisses.

Les populations résidentes suisse et étrangère évoluent en fonction du mouvement naturel (naissances et décès), du mouvement migratoire (arrivées et départs) et des changements de nationalité. Les naturalisations font diminuer la population résidente étrangère au profit de la population suisse. Depuis 1981, dans le canton de Genève, la population résidente suisse augmente uniquement grâce à ces nouveaux Suisses.

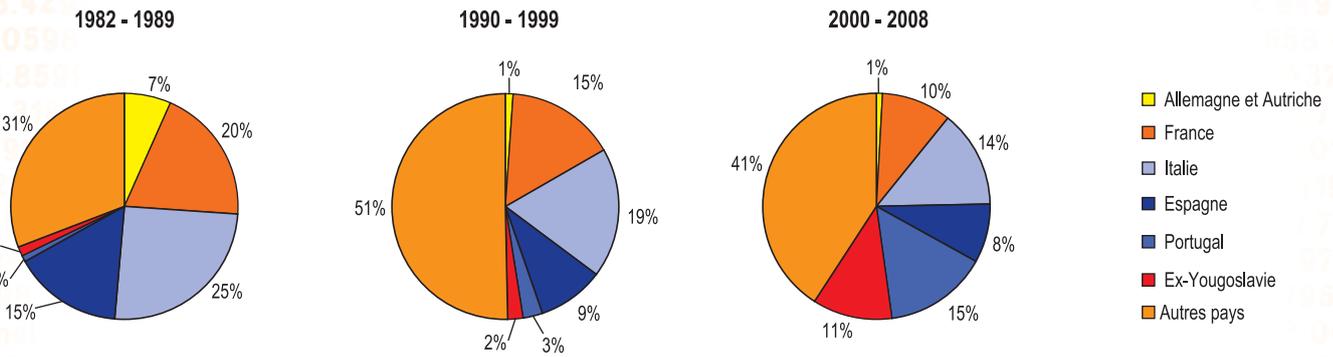
¹ Taux brut de naturalisation : rapport entre le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse pour une année civile et l'effectif des résidents étrangers titulaires d'un permis B ou C au début de l'année.

Données Générales

Analyses

Tableaux de bord

Naturalisations d'étrangers résidant dans le canton, selon l'ancienne nationalité (1)



(1) Acquisition de la nationalité suisse selon les procédures de naturalisation ordinaire, naturalisation facilitée et réintégration.
Source : ODM - SYMIC

correspondent à celles des grandes vagues d'immigration qu'a connues la Suisse. Par rapport aux proportions observées dans les années 80 et 90, celles des naturalisés français, italiens et espagnols (migrants les plus anciens) sont en recul, alors que celles des Portugais et des ex-Yougoslaves (migrants les plus récents) augmentent (voir graphique ci-dessus).

Ces nouveaux Suisses ont le profil de famille avec enfant(s) : 26 % ont moins de 16 ans et 39 % ont entre 30 et 49 ans.

Et si l'on appliquait le droit du sol ...

Selon le droit sur la nationalité en Suisse, un enfant n'acquiert automatiquement la nationalité suisse que si au moins l'un des parents est lui-même de nationalité suisse (droit du sang). Contrairement à la législation d'autres pays, la naissance sur le territoire de la Confédération ne donne aucun droit à la nationalité suisse.

En 2008, parmi les 176 390 résidents étrangers (tous types de permis confondus) du canton de Genève, on estime à 28 000 ceux nés en Suisse (dont la quasi-totalité dans le canton), soit 16 % du total. Si l'on appliquait le droit du sol, la proportion d'étrangers passerait de 39 % à 33 % de la population résidente totale. Tout comme les personnes naturalisées, les personnes nées en Suisse sont principalement des Portugais, Italiens, Espagnols, Français et ex-Yougoslaves. On compte une majorité d'hommes et de titulaires d'un permis

d'établissement. Ce sont des personnes très jeunes, l'âge moyen étant de 15,9 ans. Il varie, selon la nationalité, de 7,5 ans (ex-Yougoslave) à 27,1 ans (Italien). Il s'agit donc soit d'enfants d'immigrés étrangers récents qui ne peuvent pas encore se naturaliser, soit de personnes de la deuxième génération, voire de la troisième, d'immigrés étrangers dont les parents ne se sont jamais naturalisés.

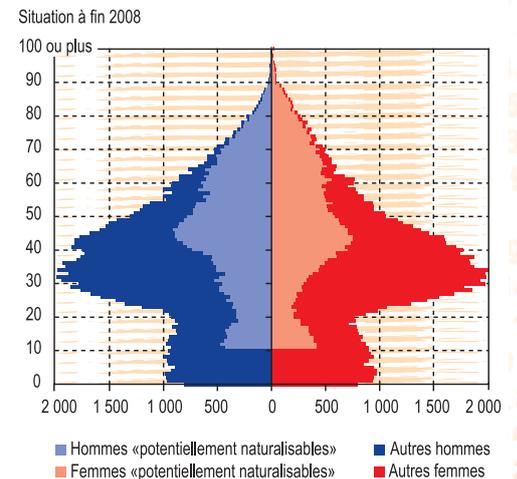
Et si les étrangers potentiellement naturalisables se naturalisaient tous ...

Un étranger potentiellement naturalisable est défini, ici, comme un étranger titulaire d'un permis B ou C, résidant à Genève, et qui est arrivé en Suisse il y a douze ans au moins. En 2008, cette population se chiffre à 70 700 personnes², soit environ 40 % de la population résidente étrangère totale du canton (non compris les enfants de moins de douze ans, qui seraient automatiquement naturalisés avec leurs parents). Si ces 70 700 étrangers décidaient de se naturaliser la même année, alors la population étrangère passerait de 39 % à 23 % de la population résidente totale. On notera aussi que ces étrangers n'ont pas le même profil que ceux naturalisés. Ils sont plus âgés, leur âge moyen étant de 47,7 ans. Il s'agit donc essentiellement d'étrangers de la première génération de migrants, qui vivent en Suisse depuis longtemps, mais qui ne voient pas d'intérêt à se naturaliser pour différentes raisons (projet de retour au pays d'origine à la retraite, perte de la nationalité d'origine, etc.).

Etrangers et Suisses naturalisés

En 2008, la population résidente du canton s'élève à 453 439 personnes : 176 390 étrangers (39 % du total) et 277 049 Suisses (61 %). Parmi ces derniers, on compte 83 968 Suisses par naturalisation et 193 081 Suisses de naissance. Par conséquent, environ 57 % des habitants du canton (soit 260 358 personnes) sont des étrangers ou des Suisses naturalisés (anciens étrangers).

Résidents étrangers potentiellement naturalisables, selon le sexe et l'âge



Source : OCP / OCSTAT - Statistique cantonale de la population

² La définition de l'étranger naturalisable est simplifiée par rapport à celle figurant dans l'encadré de la première page.